



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 1

Séance du 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
25 mars 2022

Date d'affichage
25 mars 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY
Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

ABSENTS :
Mme AMIOT qui donne pouvoir à M. DUDRAGNE.

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION
SUBVENTIONS
ANNEE 2022**

Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

. Association des Parents d'Elèves	500 €
. Association Cours les Barres Compétition	500 €
. Canari Club Berry Nivernais	300 €
. Association Le Tempo des Champs	500 €
. Association Facilavie	300 €
. Secours Catholique Secteur Nérondes/La Guerche	300 €
. Secours Populaire Français du Cher	300 €
. Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher	100 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 5 avril 2022.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 12.04.2022

et publication ou notification
du 12.04.2022



Le Maire,

Pierre MANCION